

Annexe 40

Liste, établie au 31 décembre 1949, des organisations non gouvernementales auxquelles le Conseil économique et social a accordé le statut consultatif

Catégorie A *

1. Fédération syndicale mondiale
2. Alliance coopérative internationale
3. Fédération américaine du travail
4. Chambre de Commerce internationale
5. Fédération internationale des producteurs agricoles
6. Confédération internationale des syndicats chrétiens
7. Union interparlementaire
8. Organisation internationale des employeurs industriels
9. Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies

Catégorie B**

10. Organisation mondiale Agudas d'Israël
11. Conférence féminine panindienne (Inde)
12. Association mondiale des femmes rurales
13. Bureau international des éclaircisseurs
14. Dotation Carnegie pour la paix internationale (États-Unis d'Amérique)
15. Union catholique internationale de service social
16. Commission des Églises pour les affaires internationales
17. Conseil consultatif des organisations juives
18. Office de coordination des organisations juives de consultation avec le Conseil économique et social des Nations Unies
19. Société économétrique
20. Comité mondial de consultation des Amis
21. Ligue Howard pour la réforme du système pénitentiaire (Royaume-Uni)
22. Conseil indien des affaires mondiales (Inde)
23. Conseil interaméricain du commerce et de la production
24. Fédération abolitionniste internationale
25. Institut africain international
26. Alliance internationale des femmes pour l'égalité des droits et des responsabilités
27. Association internationale des juristes démocrates
28. Association internationale de droit pénal
29. Fédération internationale de l'automobile
30. Alliance internationale du tourisme
31. Bureau international pour la répression de la traite des femmes et des enfants
32. Bureau international d'unification du droit pénal
33. Union internationale des voitures et fourgons
34. Union internationale des wagons—R.I.V.
35. Comité international des écoles de service social

*Les groupements de la catégorie A ont un intérêt primordial dans la plupart des tâches du Conseil économique et social et sont étroitement liés à la vie économique et sociale des régions qu'ils représentent.

**Les groupements de la catégorie B sont spécialisés et s'occupent expressément de quelques-uns seulement des domaines d'activité du Conseil économique et social.